

Édito

Nous misons sur une concurrence saine et constructive pour dynamiser la filière des emballages ménagers.

L'Allemagne compte onze éco-organismes emballages, alors que la France était depuis près de 30 ans en situation de monopole. En permettant d'ouvrir le marché français à un 2ème acteur, les Pouvoirs Publics ont validé le besoin de multiplier les initiatives pour se donner une chance d'atteindre et de dépasser l'objectif de 75% du taux de recyclage en France.

Malgré un financement annuel par les metteurs en marché à hauteur de 800 M€, le taux de recyclage plafonne depuis des années sous la barre des 70%. Deux éco-organismes ne seront de trop pour contribuer à booster ces performances. Les dispositions de la loi de 2020 AntiGaspiillage pour une Économie Circulaire (AGEC) et celles de la loi de 2021 Climat et Résilience sont en cours de déploiement. C'est donc en capitalisant sur les acquis de ces dernières années et en misant sur ces nouvelles dispositions, que Léko contribuera à atteindre les objectifs ambitieux de la France et de l'Union Européenne.

Léko News est un nouveau support qui a pour but de partager avec ceux qui nous suivent les temps forts de notre filière et l'actualité de nos partenaires.

N'hésitez pas à nous faire part de vos innovations.

Bonne lecture !

Patrick Barjol
Directeur général

Léko actu

Nouvelle signalétique de tri des emballages ménagers : info et délais

Depuis la fin de l'année 2021 les producteurs et marques de produits à destination des ménages sont invités à modifier les consignes de tri figurant sur leurs emballages. En effet la consigne « à jeter » n'est plus adaptée sur la majorité du territoire national. TOUS les emballages ménagers doivent dorénavant être triés, soit dans les traditionnels « bacs jaunes », soit dans les bacs de verre. À terme, une fois que l'ensemble du territoire aura basculé sur ce mode de tri, plus aucun emballage, quelle que soit sa nature, ne devra être jeté en mélange avec les ordures ménagères. Léko a travaillé de concert avec l'autre éco-organisme à la mise en place de cette nouvelle signalétique de tri qui a été validée par les Pouvoirs Publics.

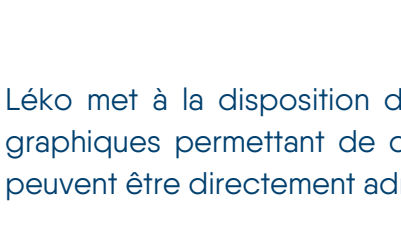
L'objectif de Léko : faire entendre la voix de ses adhérents pour une signalétique à la fois facile à mettre en œuvre pour les producteurs et incitative pour les consommateurs.

Les nouveautés :

➤ **Indiquer clairement la nécessité de séparer les éléments d'emballages composés de matériaux différents avant de les déposer dans le bac de tri.**

➤ **Adapter au mieux la signalétique à la nature des produits et aux pays dans lesquels ils sont commercialisés en associant judicieusement des pictogrammes à du texte.**

➤ **Utiliser dans la mesure du possible des codes couleurs simplifiés afin de mettre clairement en évidence le bac vert pour les emballages en verre et le bac jaune pour tous les autres emballages. Une simplicité qui sera relayée sur le terrain avec des poubelles dont les couleurs sont en cours d'harmonisation dans toute la France.**



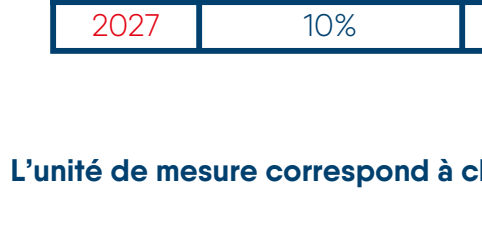
Il est important que l'univers graphique des consignes de tri soit respecté pour faciliter leur identification par les consommateurs, quels que soient les marques et les produits. Toutefois, les metteurs en marché disposent de marges de manœuvre pour adapter le message à leurs produits en fonction de la taille, de la nature et de la couleur de leurs emballages. Plusieurs versions (pictos seuls, texte seul, texte et pictos) sont ainsi proposées, ainsi qu'une option de signalétique « multi-pays ».

Le plus vite ces nouvelles consignes peuvent être mises en place, le mieux ce sera. Les textes réglementaires prévoient toutefois un délai d'implémentation jusqu'au mois de septembre 2022, avec une tolérance d'écoulement des stocks jusqu'en mars 2023 pour les produits uniquement concernés par la réglementation sur les emballages ménagers. Un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 15 juin 2023 pour les produits concernés par plusieurs filières et évolutions de marquage. À compter de ces dates, tous les emballages disponibles à la vente pour les consommateurs devront être porteurs de cette nouvelle signalétique, sauf exceptions inscrites dans la loi.

Léko met à la disposition de ses adhérents un [guide d'utilisation](#) ainsi que les fichiers graphiques permettant de créer la signalétique adaptée à leurs besoins. Les questions peuvent être directement adressées à : adherent@leko-organisme.fr

Léko légal

Prévention : nouvelles obligations sur le réemploi et la planification



5% d'emballages réemployés dès 2023 et 10% à horizon 2027 !

Le nouveau Décret du 8 avril 2022 définit la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France, il apporte une définition des emballages réemployés ou réutilisés, et précise les producteurs concernés.

Les proportions minimales sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Ces proportions minimales s'imposent à tous les metteurs sur le marché de plus de 10 000 unités de produits emballés qui peuvent agir de façon individuelle ou collective. Léko, en tant qu'éco-organisme de la filière, assurera le rôle de structure collective pour ses adhérents et communiquera annuellement les données à l'ADEME.

Les proportions minimales varient selon le chiffre d'affaires des producteurs (D. 541-352) :

	CA < 20 M€	CA entre 20 et 50 M€	CA > 50 M€
2023			5%
2024			6%
2025		5%	7%
2026	5%	7%	8%
2027	10%	10%	10%

L'unité de mesure correspond à chaque emballage (primaire, secondaire ou tertiaire).

Une définition d'emballage réemployé ou réutilisé est ajoutée :

« *Emballage réemployé ou réutilisé* », un emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé par ou pour le compte du producteur. Un emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation en étant rempli au point de vente dans le cadre de la vente en vrac, ou à domicile s'il s'agit d'un dispositif de recharge organisé par le producteur, est réputé être réemployé. »

Lorsqu'une réglementation interdit le réemploi ou la réutilisation, ces emballages sont exclus des dispositions .

Enfin, le Décret fixe les sanctions applicables aux dispositions antérieures visant à la réduction et au réemploi.

Le réemploi s'inscrit dans une stratégie plus globale : La stratégie nationale 3R des emballages plastiques à usage unique (réduction, réutilisation ou réemploi, recyclage) publiée dans un Décret du 14 avril 2022.

Son objet est l'atteinte de l'objectif de « la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 » (article 7 de la loi AGEC).

➤ La première partie de la stratégie rappelle les enjeux de ces emballages et dresse un état des lieux de la réglementation, des innovations et des dispositifs d'accompagnement à la transition.

➤ La deuxième partie identifie et analyse les potentiels de déploiement des alternatives contribuant aux objectifs, leur efficacité et le besoin d'investissement. De 900 millions à 1,6 milliard d'euros seront nécessaires pour le recyclage, entre 1 et 2,3 milliards pour le réemploi et 600 millions pour adapter le conditionnement des emballages. La stratégie propose des trajectoires sur 25 ans (perspective 2040). Enfin, 42 fiches sectorielles sont annexées.

➤ Le troisième volet de cette stratégie propose un plan d'actions en 10 axes pour l'atteinte des objectifs 2025 et la perspective 2040.

Aussi, 42 fiches sectorielles et 10 feuilles de route sectorielles sont proposées : n'hésitez pas à les [consulter](#) et à vous approprier dès maintenant les enjeux de votre secteur d'activité !

La nouvelle obligation des plans de prévention

La loi AGEC (article 72) prévoit que les metteurs sur le marché soient tenus de réaliser un plan de prévention et d'éco-conception, mis à jour tous les 5 ans.

L'éco-organisme peut proposer d'accompagner l'élaboration d'un plan commun à ses adhérents ou à un groupe d'adhérents (par secteur par exemple). Léko se propose de simplifier la mise en conformité et le partage de pratiques. [N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet !](#)

Dans tous les cas, les plans doivent être transmis à l'éco-organisme qui les synthétise. Cette synthèse est présentée aux parties prenantes, publiée et mise à jour tous les 3 ans.

Le plan devra comprendre des éléments sur :

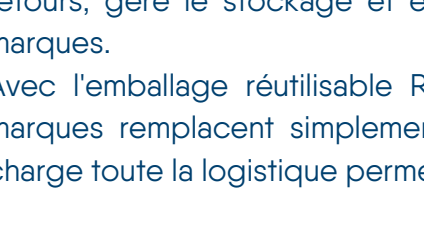
➤ L'origine des matières premières (réduire les ressources non renouvelables).

➤ La consommation de matière recyclée.

➤ La recyclabilité des produits selon les installations en France.

Léko innovation

Léa Nature : le dentifrice à croquer



Toujours à la recherche de solutions plus innovantes pour réduire son impact sur l'environnement, l'entreprise [Léa Nature](#), adhérent militant et partenaire de la première heure de Léko, a sorti un nouveau dentifrice pour le moins original puisqu'il est à croquer !

Une pastille = une utilisation, voici la nouvelle expérience de brossage dentaire à adopter !

Il suffit de croquer la pastille puis d'effectuer un brossage classique. C'est donc une sensorialité inédite qu'offre ce nouveau geste.

En plus de sa formule de dentifrice 100% naturelle & végane, Léa Nature tend également à réduire l'impact écologique de ses emballages : faire disparaître le tube classique en plastique et aluminium pour le remplacer par une boîte éco-conçue et 100% recyclable. Effectivement en France, les tubes de dentifrices classiques ne sont pas moins de 180 millions par an à être utilisés puis jetés, mais la plupart du temps non recyclés.

Pour pallier ce problème Léa Nature propose son dentifrice à croquer dans une boîte en carton 100% recyclable, issu de bois de forêts gérées durablement certifiées PEFC ou FSC : un arbre coupé = un arbre replanté. La proximité est aussi un cheval de bataille du groupe : il fait fabriquer ses boîtes en carton en France à moins de 3 heures de son site de production, permettant ainsi de réduire son empreinte carbone !

Outre leur packaging plus responsable, les produits solides ont une composition plus simple et plus saine. Certains ingrédients nocifs se trouvant dans les formules des dentifrices en tubes classiques ne sont pas utilisés dans les dentifrices solides, par exemple le Sodium Lauryl Sulfate, le Triclosan ou encore le Phenoxyethanol. Dépourvu d'eau, le dentifrice à croquer est un produit plus compact et permet aux utilisateurs de le transporter plus facilement en voyage et de consommer sans gaspillage la juste quantité de produit nécessaire à un brossage efficace.

Léa Nature révolutionne les produits d'hygiène et de cosmétiques en proposant des alternatives qui ont du sens et en rendant nos pratiques quotidiennes plus saines et plus écologiques !

Léko décryptage

Repack : les colis zéro déchet



À la fois partenaire et adhérent de Léko, RePack fait disparaître les déchets d'emballages du commerce en ligne.

[RePack](#) propose un service de colis réutilisables pour les e-commerçants engagés dans la transition vers un commerce plus responsable. C'est une solution révolutionnaire pour les boutiques en ligne qui souhaitent réduire leur impact environnemental tout en améliorant leur expérience client.

Le chiffre d'affaires du e-commerce en France a cru globalement de 15,1% en 2021 selon la Fevad*. La hausse de 8% des ventes de produits a quant à elle pour effet direct la livraison de toujours plus de colis. Alors que les émissions de carbone liées aux emballages représentent jusqu'à 30% des émissions totales d'équivalents CO2 du commerce en ligne, il est impératif d'encourager le développement de solutions alternatives aux emballages de colis à usage unique traditionnels.

RePack , comment ça marche ?

En pratique, les marques expédient leurs produits en colis réutilisables RePack et leurs clients retournent gratuitement le RePack vide par voie postale. RePack centralise ces retours, gère le stockage et effectue un contrôle qualité avant de réapprovisionner les marques. Avec l'emballage réutilisable RePack proposé comme un service à valeur ajoutée, les marques remplacent simplement leurs emballages à usage unique et RePack prend en charge toute la logistique permettant la réutilisation de l'emballage.

Une réponse aux attentes du marché.

Ce n'est pas moins de 91 % des Français qui considèrent important de réduire ses déchets selon les données YouGov de 2020** et 90 % des consommateurs attendent des marques qu'elles s'engagent et les aident à mieux consommer selon les données Oney 2020***; la demande des consommateurs est bien omniprésente. Pour les entreprises qui ont déjà adopté RePack, elles considèrent que c'est un atout pour se démarquer en proposant un service d'expédition responsable.

De plus, le service RePack apporte une solution économique aux e-commerçants touchés par la hausse du prix des matières premières, + 30% pour le carton entre 2020 et 2021 selon l'UFIPA. Certains e-commerçants font même le choix de facturer le coût d'un RePack aux clients sensibles à cette offre innovante, quitte à leur rembourser sous forme de bon de réduction sur leur prochain achat.

Les colis réutilisables RePack se présentent donc comme une solution idéale à tous les niveaux pour répondre aux nouveaux enjeux du e-commerce.

[Contacter RePack](#)

*Données Fevad 2022

** Données YouGov 2020

*** Données Oney 2020

LÉKO QUI SOMMES-NOUS ?

Léko est un jeune éco-organisme, agréé par l'État, qui propose de moderniser la filière des emballages ménagers en France. L'entreprise est née de la volonté du groupe Reclay, acteur international de la gestion de la Responsabilité Élargie de Producteurs (REP), de proposer aux entreprises et aux institutions des services à valeur ajoutée pour gérer leurs obligations.

Nos objectifs sont à la fois simples et ambitieux :

➤ Contribuer à faire décoller le taux de recyclage des emballages ménagers.

➤ Rendre le tri plus facile partout où c'est possible.

➤ Simplifier et adapter la gestion des obligations aux différents secteurs d'activités des metteurs en marchés.

➤ Offrir une réponse internationale et multi-filières.

➤ Aller à la rencontre des entrepreneurs et de tous ceux qui aujourd'hui ne trouvent pas leur compte dans les dispositifs proposés.

www.leko-organisme.fr

ADHÉRER SIMPLEMENT À LÉKO

Que vous soyez déjà en contrat avec un éco-organisme ou que vous souhaitiez vous mettre en conformité avec la réglementation, rendez-vous sur notre plateforme : www.leko-organisme.fr/clients/

➤ Rapide, l'adhésion se fait directement en ligne.

➤ Si vous souhaitez nous rejoindre en 2023, il suffit de dénoncer votre contrat actuel au plus tard le 31 d'octobre 2022.

➤ Signature du contrat d'adhésion à Léko avant le 31 décembre.

Une question ? Contactez-nous : contact@leko-organisme.fr

EN SAVOIR +